



# VILLE

## D'AVESNES LES AUBERT

### PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

Le trois mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, T. SANter, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. WATOTIENNE à C. MOREAU, V. WAXIN à A. BISIAUX, A. GOFFART à J-C. PAVAU.

**Était absent :** M. D. RUELLE.

**Secrétaire de séance :** Mme. C. MOREAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Claudine MOREAU a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 Décembre 2022 a été adopté **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023</b> <b>ORDRE DU JOUR</b>
---

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
2. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3. Amortissements des immobilisations M57
4. Passage M 57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
5. Sortie de l'inventaire communal
6. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – Travaux d'aménagement du bâtiment communal abritant les services de la gendarmerie
7. Dépôt d'un dossier de demande au titre du fonds de concours sur l'exercice 2023
8. Adhésion au Cerema
9. Réalisation d'espaces verts et de liaisons piétonnes en cœur de bourg – Conditions d'achat du foncier et présentation des aménagements
10. Vente de la parcelle B 44 – 78 rue Karl Marx
11. SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » - Nouvelle adhésion
12. Questions diverses

<b>N° 1/03/03/2023 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023</b>
--

**Exposé de Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce rapport d'orientation budgétaire en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent également présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est à noter qu'après la dégradation historique des besoins de financement des administrations publiques, la crise sanitaire a également eu un impact significatif sur les finances locales.

Il est important de rappeler également que les collectivités territoriales ont été associées dès 2014 à l'effort de redressement des comptes publics via une réduction sans précédent des concours financiers qui leur sont accordés par l'Etat.

En effet, pour la simple Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), celle-ci est passée de 41.4 milliards d'€ en 2012 à 26.7 milliards d'€ en 2022. C'est une perte sèche importante pour les collectivités locales.

Il est avéré que la conjoncture de resserrement des finances publiques, avec la baisse des dotations et l'augmentation des transferts de charges, a eu un impact très important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et contraindra, par conséquent, leurs actions futures.

Notre commune devra ainsi assumer des efforts budgétaires importants liés à l'inflation, à la hausse exponentielle des coûts de l'énergie, à la hausse du coût de la restauration scolaire ...

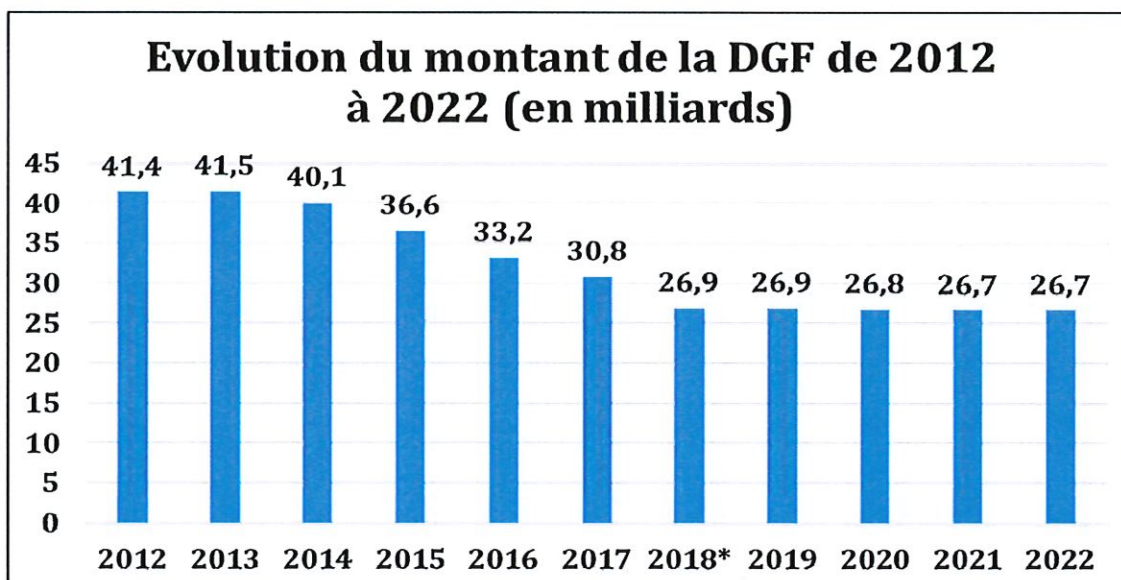
Elle a à supporter également la revalorisation du point d'indice des agents territoriaux.

Le gouvernement a annoncé également la hausse de la cotisation des employeurs publics à la CNRACL dans le cadre du projet de réforme des retraites.

Sans oublier les cotisations aux différents syndicats intercommunaux qui augmentent à l'image de notre cotisation au SDIS qui passe de 108 095 € en 2022 à 114 948 € en 2023.

Rappelons encore que la municipalité a eu à assumer la nouvelle compétence liée à la gestion des eaux pluviales urbaines via une diminution de la dotation de compensation versée par la CA2C à hauteur de 76 923 € en 2022 et passera à 84 616 € en 2023 soit une augmentation de 7 693 €.

Donc comme pour les années précédentes, pour assurer l'équilibre budgétaire du présent exercice, il est plus que nécessaire de faire preuve d'une réelle prudence budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.



## 1 – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### a) Le contexte d'élaboration du Budget 2023

Compte tenu de cette réalité difficile de budget contraint, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2023 seront déclinées comme suit :

- Poursuivre une politique d'endettement mesuré,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	2.541.483	2.498.815	2.173.855	2.427.860	2.464.900
<b>POURCENTAGE D'ÉVOLUTION</b>	+0.032%	-1.679%	-13%	+ 11.68%	+ 1.53%
<b>POURCENTAGE D'ÉVOLUTION ENTRE 2018 ET 2022</b>					- 3.01%

La crise sanitaire et les mesures gouvernementales sont particulièrement impactantes pour les budgets locaux.

Il est nécessaire que toute augmentation de dépenses soit compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres. Cela dépendra également de l'évolution de la conjoncture et de l'inflation et aussi de toutes charges nouvelles qui s'imposeront aux communes.

Il est également important de pouvoir préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir.

Il s'agit encore de créer les conditions pour optimiser les charges de fonctionnement, en continuant à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates, et en renforçant nos actions de mutualisation.

Tout comme nous continuerons à contenir nos dépenses de personnel, alors même qu'il y a quelques années il a fallu compenser financièrement la suppression des contrats aidés. Sans oublier, l'évolution liée à la carrière des agents et l'augmentation du point d'indice, qui font qu'à effectif constant les charges augmentent.

Comme il l'est indiqué dans le tableau ci-dessous, les charges de personnel ont été contenues depuis 2018.

## **ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
CHARGES DE PERSONNEL (CHAP. 012)	1.272.972	1.191.261	1.160.658	1.242.465	1.249.059
- REMBOURST SUR REMUNERATIONS	- 50.994	- 15.310	- 63.259	-78.584	-42.365
<b>CHARGE NETTE</b>	<b>1.221.978</b>	<b>1.175.951</b>	<b>1.097.399</b>	<b>1.163.881</b>	<b>1.206.694</b>

De plus, il nous faut toujours maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales). Mécaniquement, du fait de la baisse des recettes de fonctionnement, ce ratio augmente, et il apparaît nécessaire de tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

### **b) La fiscalité locale**

Nous proposons, que les taux des 2 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47.26 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20 %.

C'est un effort conséquent pour la municipalité d'autant plus que l'autonomie fiscale de la commune est contrariée par la suppression de la taxe d'habitation. En matière de fiscalité, il est nécessaire que soit menée une veille en lien avec les services fiscaux et la commission communale des impôts directs dans le cadre notamment de la réalisation de travaux assujettis aux taxes (revalorisation de la taxe foncière, taxe d'aménagement...).

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour.

### **c) Les dotations et participations**

La dotation de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) devrait être de 160 000 € sans compter les 98 000 € de reversement du FPIC versé par l'Etat dans le cadre du Pacte Financier. Il est à noter qu'au regard de l'extinction de l'éclairage public, nous ne verserons plus le prorata qui équivalait à 29 835 €.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour. Cette année la Dotation Globale de Fonctionnement pourrait être estimée à 636.000 €.

Nous espérons également un maintien des dotations de péréquation et notamment de la Dotation de Solidarité Rurale qui s'élevait en 2022 à 430 388 €.

#### d) Les tarifs municipaux

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

*La situation financière de notre commune est saine mais mérite une vigilance très accrue au regard du contexte dédié aux finances locales. Malgré toutes les contraintes et projets, nous dégageons chaque année un excédent de fonctionnement. Pour autant, celui-ci a tendance à s'amenuiser au regard de l'effet-ciseau dû à la baisse des recettes et à la hausse des dépenses imposées.*

*Toutefois, les effets dévastateurs liés à la pandémie, les diminutions des moyens attribués et la raréfaction des sources de financement et du versement de subventions supra-communales risquent, à terme, de fragiliser cette situation et amènent donc à la plus grande prudence.*

### **RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

	2018	2019	2020	2021	2022
DIFFÉRENCE ENTRE LES RECETTES NETTES TOTALES ET LES DÉPENSES NETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	+ 157.355	+ 308.068	+ 470.296	+ 305.814	+ 413.213

## 2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils seront établis lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023, au regard de la situation financière communale (grâce à l'épargne disponible) et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Et aussi des opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

### **ÉPARGNE**

	2018	2019	2020	2021	2022
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2.863.423	3.030.884	2.771.225	2.838.286	3.119.581
- DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	-2.506.900	-2.467.378	-2.049.000	-2.315.135	-2.433.196
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>356.523</b>	<b>563.506</b>	<b>722.225</b>	<b>523.151</b>	<b>686.385</b>
- INTÉRÊTS DE LA DETTE	-34.583	-31.437	-40.318	-31.473	-31.584
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>321.940</b>	<b>532.069</b>	<b>681.906</b>	<b>491.678</b>	<b>654.801</b>
- CAPITAL DE LA DETTE	-139.232	-139.039	-170.157	-175.419	-169.360
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	<b>182.708</b>	<b>393.030</b>	<b>511.749</b>	<b>316.259</b>	<b>485.441</b>

La capacité d'épargne est optimale et la capacité d'endettement également. C'est une opportunité qui pourrait être saisie pour financer les futurs investissements.



### **3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 1.579.776,43 € pour 7 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 192 212 €. Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts pour 2023 :

## COMMUNE AVESNES AUBERT

### Etat complémentaire des emprunts pour l'année 2023 (avec emprunts sur créances)

N° Emprunt Article capital	Objet de l'emprunt Organisme prêteur	Année déb. Durée	Taux Différé	Capital initial Total intérêts	Capital restant Intérêts restants	Amortissement Intérêts	Frais Versement
6771051 1641	11 - travaux de voirie rue Fievel, Liberté, Gamb CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2005 80	3,81 0	300 000,00 130 057,17	36 234,26 1 393,60	19 651,19 1 850,69	0,00 21 501,88
99145177703 1641	13 - travaux rue du 8 mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2009 80	4,47 0	300 000,00 155 386,24	110 481,21 14 749,89	17 343,59 5 425,73	0,00 22 769,32
99145755340 1641	14 - Travaux rue du 8 Mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2010 180	3,88 0	300 000,00 90 231,53	0,00 0,00	27 231,81 575,73	0,00 27 807,54
7751512 1641	15 - travaux rue du 8 Mai 1945 constr. restaurant scol. CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2011 20	3,56 0	250 000,00 98 651,60	106 354,02 15 674,04	13 177,27 4 255,31	0,00 17 432,58
201601 1641	16 - construction d'un restaurant scolaire CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2016 15	1,65 0	600 000,00 82 221,27	298 356,22 20 013,69	39 900,19 5 581,23	0,00 45 481,42
20191A BANQUE POSTA 1641	17 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	2020 20	1,33 0	600 000,00 87 468,95	492 337,45 57 495,84	27 451,39 6 913,19	0,00 34 564,58
0542740001 1641	REHABILITATION SITE DUPONT LA BANQUE POSTALE	2022 80	1,35 0	400 000,00 57 532,60	373 595,77 49 219,51	17 662,06 5 192,82	0,00 22 854,88
<b>TOTAL</b>				<b>2 750 000,00 701 529,36</b>	<b>1 417 358,93 158 546,57</b>	<b>162 417,50 29 794,70</b>	<b>0,00 192 212,20</b>

Ainsi qu'un état de cet endettement par années restantes (jusqu'en 2039) :

### COMMUNE AVESNES AUBERT

#### État de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2023	1 579 776,43	162 417,50	29 794,70	0,00	(+) 0,00	192 212,20	1 417 358,93
2024	1 417 358,93	138 465,70	25 938,96	0,00	(+) 0,00	164 404,66	1 278 893,23
2025	1 278 893,23	136 470,72	22 558,03	0,00	(+) 0,00	159 028,75	1 142 422,51
2026	1 142 422,51	123 313,19	19 589,58	0,00	(-) 0,00	142 902,77	1 019 109,32
2027	1 019 109,32	126 055,93	16 846,85	0,00	(+) 0,00	142 902,78	893 053,39
2028	893 053,39	128 877,98	14 024,81	0,00	(+) 0,00	142 902,79	764 175,41
2029	764 175,41	120 333,77	11 184,19	0,00	(+) 0,00	131 517,96	643 841,64
2030	643 841,64	111 097,31	9 036,14	0,00	(+) 0,00	120 133,45	532 744,33
2031	532 744,33	50 184,67	7 034,79	0,00	(+) 0,00	57 219,46	482 559,66
2032	482 559,66	50 857,41	6 362,05	0,00	(+) 0,00	57 219,46	431 702,25
2033	431 702,25	51 539,15	5 680,31	0,00	(+) 0,00	57 219,46	380 163,10
2034	380 163,10	52 230,06	4 989,41	0,00	(+) 0,00	57 219,47	327 933,04
2035	327 933,04	52 930,22	4 289,24	0,00	(+) 0,00	57 219,46	275 002,82
2036	275 002,82	53 639,76	3 579,70	0,00	(+) 0,00	57 219,46	221 363,06
2037	221 363,06	54 358,82	2 860,64	0,00	(+) 0,00	57 219,46	167 004,24
2038	167 004,24	55 087,51	2 131,95	0,00	(+) 0,00	57 219,46	111 916,73
2039	111 916,73	55 825,97	1 393,48	0,00	(+) 0,00	57 219,45	56 090,76
2040	56 090,76	22 209,78	645,10	0,00	(+) 0,00	22 854,88	33 880,98
2041	33 880,98	22 511,13	343,75	0,00	(+) 0,00	22 854,88	11 369,85
2042	11 369,85	11 369,85	57,59	0,00	(+) 0,00	11 427,44	0,00
Sous-total		1 579 776,43	188 341,27	0,00		1 768 117,70	
Total		1 579 776,43	188 341,27	0,00		1 768 117,70	

L'objectif de la Municipalité est toujours de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements.

Au regard de ces bons indicateurs, la Municipalité se réserve le droit d'emprunter ou d'ouvrir une ligne de trésorerie en cas de nécessité.

La capacité de désendettement de la commune est de 2.41 ans (calculée sur la base du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1.549.776.43 € divisé par l'épargne brute 2022 : 654.801 €), ce qui est une donnée extrêmement positive. Pour mémoire, cette capacité était à 2.74 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les produits CAF n'étant pas égaux d'une année à l'autre, il se peut que l'indicateur soit supérieur alors que le niveau d'endettement a diminué.

Enfin, pour information, un emprunt se soldera fin 2023.

## CONCLUSION

L'impact de la pandémie, les contraintes subies de l'Etat sur les concours financiers et l'évolution des dépenses de fonctionnement obligent constamment à trouver de nouvelles marges de manœuvre.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2023 :

→ La recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.

→ Une année de transition en matière d'investissements strictement calibrée à nos capacités financières.

La recherche de nouvelles marges de manœuvre financière passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement et de recherche active de subventions.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif devra donc être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire expose les différents éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires et fait part de divers indicateurs financiers.

**Connaissance prise de ces divers éléments,**

**Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2023.**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

**N° 2/03/03/2023 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

### **Exposé de Monsieur le Maire**

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale

est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 14 avril 2023 :

Chapitres	Budget 2022	Comptes	Budget 2022	Crédits pouvant être ouverts	
20-Immobilisations incorporelles	123 400,00 €	202	4 000,00 €	1 000,00 €	30 850,00 €
		2031	116 400,00 €	29 100,00 €	
		2051	3 000,00 €	750,00 €	
21-Immobilisations incorporelles	1 580 600,00 €	2111	138 800,00 €	34 700,00 €	395 150,00 €
		2118	2 700,00 €	675,00 €	
		2121	5 000,00 €	1 250,00 €	
		2128	35 000,00 €	8 750,00 €	
		21312	12 000,00 €	3 000,00 €	
		21316	10 500,00 €	2 625,00 €	
		21318	56 000,00 €	14 000,00 €	
		2138	1 107 900,00 €	276 975,00 €	
		2151	85 700,00 €	21 425,00 €	
		2152	10 000,00 €	2 500,00 €	
		21568	2 500,00 €	625,00 €	
		2158	11 500,00 €	2 875,00 €	
		2183	30 000,00 €	7 500,00 €	
		2184	35 000,00 €	8 750,00 €	
2188	38 000,00 €	9 500,00 €			
23-Immobilisations en cours	325 000,00 €	2313	325 000,00 €	81 250,00 €	81 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 029 000,00 €</b>		<b>2 029 000,00 €</b>	<b>507 250,00 €</b>	<b>507 250,00 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de permettre de payer les factures d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif et ce, dans la limite de 25 % des crédits.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Exposé de Monsieur le Maire**

Lecture du cadre juridico-administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération n°53 du 10 septembre 2021 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 »,

Considérant donc :

- La délibération du 4 avril 1997 relative aux modalités d'amortissement,
- La délibération du 2 octobre 2009 relative aux modalités d'amortissement,
- La délibération du 23 septembre 2011 relative aux modalités d'amortissement.

L'assemblée est informée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, il est proposé, dans ce cadre, de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein des délibérations ci-dessus citées.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Logiciels	2 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
Subventions d'équipement	5 ans
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareil de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	20 ans

Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Par ailleurs, il est rappelé que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, il est exposé ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 1 000€ T.T.C. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

De même, Monsieur le Maire souhaite également déroger à la règle du prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements (ex fonds de concours) versées par la commune pour les subventions inférieures à 1000 €.

Subséquentement, il est demandé alors à l'ensemble du Conseil Municipal,

- De bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des biens précédemment listés,
- D'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57,
- De bien adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € T.T.C) et pour les subventions d'équipement (ex. fonds de concours) versées par la commune inférieures à 1 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 :

- De fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,
- D'approuver la règle du prorata temporis faisant commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien,  
Et d'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 euros T.T.C) et pour les subventions

d'équipement (ex fonds de concours) versées par la commune inférieures à 1 000 €.

Monsieur le Maire énonce que le passage à la M57 nécessite de redélibérer sur les amortissements.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal,

- Approuve la reprise des durées d'amortissement des biens précédemment listés,
- Approuve la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57,
- Adopte la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € T.T.C) et pour les subventions d'équipement (ex. fonds de concours) versées par la commune inférieures à 1 000 €.

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 :

- Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,
- Approuve la règle du prorata temporis faisant commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien,  
Et adopte la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 euros T.T.C) et pour les subventions d'équipement (ex fonds de concours) versées par la commune inférieures à 1 000 €.

<b>N° 4/03/03/2023 – PASSAGE M 57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>
--

### **Exposé de Monsieur le Maire**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des



crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que, comme pour les amortissements, le passage en M57, il faut redélibérer sur la question de la fongibilité des crédits.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

<b>N° 5/03/03/2023 – SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL</b>
--

### **Exposé de Monsieur le Maire**

La Commune d'Avesnes-les-Aubert dispose actuellement d'une flotte de matériel aux services techniques municipaux, et notamment la tondeuse autoportée Gianni Ferrari Turbo 1 modèle Piatto 130RCA, immatriculée DN309TW, achetée 27 000 € TTC en 2015.

Pour rappel, ce type de matériel est amorti en comptabilité sur 15 ans, il faudra donc déduire la TVA récupérée. Toutefois, s'agissant d'une tondeuse et non d'un véhicule, aucun argus n'est disponible pour le coût réel.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la mise en vente de ce véhicule afin de pouvoir le sortir de l'actif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la tondeuse n'est plus utilisée et qu'elle avait été subventionnée en son temps.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en vente de ce véhicule afin de pouvoir le sortir de l'actif de la Commune.

**N° 6/03/03/2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT COMMUNAL ABRITANT LES  
SERVICES DE LA GENDARMERIE**

### Exposé de Monsieur le Maire

Il est rappelé que la commune peut être éligible à des financements publics au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2023.

La commune d'Avesnes-les-Aubert envisage de réaliser des travaux d'aménagement dans les locaux occupés par les services de gendarmerie. En effet, l'étendue des missions et des secteurs d'intervention géographique sont aujourd'hui en inadéquation avec l'organisation des locaux actuels.

C'est pourquoi, la gendarmerie nationale a sollicité la commune afin que celle-ci puisse créer de nouveaux espaces (bureaux et salle de réunion). Il s'agit d'une amélioration transitoire dans l'attente de la création de la nouvelle gendarmerie de secteur d'ici 3 ans.

Les dépenses liées à ces travaux sont évaluées à 63 748 € HT et éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il est proposé de solliciter un accompagnement financier de 40% sur l'axe « Mutualisation des services et des moyens », soit 25 499 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il a été alerté par les services de gendarmerie sur la problématique des locaux. Ils sont particulièrement exigus et nécessitent des travaux.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation de travaux d'aménagement dans les locaux de la gendarmerie,
- De solliciter de l'Etat une subvention de 25 499 € HT, soit un taux de subvention de 40% des dépenses d'investissement,
- D'indiquer que le dossier DETR est constitué conformément aux attentes de la circulaire,

- Que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant maximum de la subvention sollicitée et le montant réellement accordé,
- Et que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement d'un partenaire public non attribuée.

**N° 7/03/03/2023 – DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE AU TITRE  
DU FONDS DE CONCOURS SUR L'EXERCICE 2023**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération 2019/081 du Conseil communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis, et notamment les dispositions incluant la Commune d'Avesnes-les-Aubert, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune d'Avesnes-les-Aubert souhaite procéder à des travaux d'aménagement des locaux communaux accueillant les services de la gendarmerie nationale, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget,
- D'autoriser le Maire à réaliser une demande de fonds de concours auprès de la CA2C pour un montant de 15 000 € HT,
- D'autoriser le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet,
- Et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

**Exposé des motifs**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions. Les six domaines de compétences proposés par le CEREMA sont : l'expertise et l'ingénierie, le bâtiment, les mobilités, les infrastructures de transport, l'environnement et les risques, et enfin la mer et le littoral.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune d'Avesnes-les-Aubert :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune d'Avesnes-les-Aubert participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune dont la réalisation du programme Petites Villes de Demain, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Monsieur le Maire énonce que c'est une plus-value indéniable et un accompagnement concret dans la mise en place de investissements communaux à travers une réelle expertise. De nombreuses collectivités y adhèrent.

## DÉCISION

Après avoir entendu cet exposé,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'adhésion de la commune auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune d'Avesnes-les-Aubert au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**N° 9/03/03/2023 - RÉALISATION D'ESPACES VERTS ET DE LIAISONS  
PIÉTONNES EN COEUR DE BOURG – CONDITIONS D'ACHAT DU FONCIER ET  
PRÉSENTATION DES AMÉNAGEMENTS**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux**

Pour rappel, la société Stone Promotion va procéder à la construction de 56 logements inclusifs en centre-bourg, localisés sur du foncier qu'il a acquis auprès de l'Établissement Public Foncier (EPF Hauts de France, ancien site France Menuiserie Confort) et qu'il doit acquérir début mars auprès de la commune d'Avesnes-les-Aubert (ancien site Dupont rue Henri Barbusse), conformément aux délibérations du conseil municipal en date du 11 mars 2022.

Cette opération de logements est réalisée dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec le bailleur CLESENCE.

Par délibération en date du 7 octobre 2022, la commune a également décidé de créer de nouveaux espaces verts publics sur une partie du foncier FMC permettant la création de nouvelles continuités piétonnes en cœur de bourg.

Elle a d'ores et déjà acté l'achat du foncier nécessaire à la réalisation de ces aménagements (conseil municipal du 7 octobre 2022).

L'agence Sylvaine DUVAL, Ingénierie, Environnement et Paysages, missionnée dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement communal, a remis l'avant-projet détaillé, présenté ce jour en conseil municipal.

Le plan de division permet d'identifier le foncier destiné à être aménagé en espaces verts publics (parcelles en teinte rouge).

Afin d'assurer l'accès à ses futurs bâtiments et espaces extérieurs, le bailleur Clésence a sollicité la commune dans le cadre de la constitution d'une servitude de passage.

Cette servitude permettra :

- . L'accès depuis les parcelles en teinte rouge pendant toute la durée des travaux engagés par la société Stone Promotion
- . L'accès des futurs locataires et du bailleur Clésence aux futurs logements et espaces extérieurs depuis la future liaison piétonne.

Cette servitude sera constituée jusqu'à incorporation des parcelles en teinte rouge sur le plan de division dans le domaine public communal.

Le rachat du foncier destiné à accueillir les nouveaux espaces verts publics est proposé au prix de 25 €/m<sup>2</sup>.

Présentation faite du projet d'aménagement et des conditions de rachat du foncier,

## DÉCISION

Après avoir en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- La validation du projet d'aménagement détaillé,

- La validation du projet de division permettant la détermination des surfaces à aménager en espaces verts et liaisons piétonnes,
- La création d'une servitude de passage entre la commune, la société Stone Promotion et le bailleur Clésence pendant la durée des travaux et jusqu'à incorporation des parcelles communales aménagées dans le domaine public communal,
- Le prix de rachat du foncier à la société Stone Promotion, fixé à 25 € le m<sup>2</sup>,
- Le lancement de l'appel d'offres pour le choix des entreprises.

**N° 10/03/03/2023 - VENTE DE LA PARCELLE B 44 – 78 RUE KARL MARX**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'estimation domaniale en date du 02 août 2022,

Vu la décision de mise en vente du bien délibérée le 07 octobre 2022,

Vu les résultats de la mise en vente publique sous pli cacheté organisée par Maître Forrierre, notaire à Avesnes-les-Aubert, du 28 novembre 2022 au 05 janvier 2023,

Il est exposé à l'Assemblée les éléments suivants :

Une offre a été remise par Monsieur Philippe DUBOIS domicilié au 72 rue Karl Marx pour un montant de 3 000 €, correspondant à l'estimation domaniale.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu qu'une seule offre et que la vente se fait au prix des domaines.

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de vendre au profit de Monsieur Philippe DUBOIS la parcelle B 44 conformément au plan annexé au prix de 3 000 € net vendeur, les frais d'acte à charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître Forrierre, notaire à Avesnes-les-Aubert et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

## Parcelle B 44 rue Karl Marx



(en rouge : servitude de passage)

**N° 11/03/03/2023 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »**

### Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2022 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.



## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire énonce que le prochain Conseil Municipal se réunira le vendredi 14 avril.

Monsieur André BISIAUX informe que suite au rendez-vous avec le Département des travaux d'enrobé auront lieu route Nationale.

Monsieur le Maire a contacté le Président du SIAVED au sujet des bacs de tri suite au changement intervenu récemment.

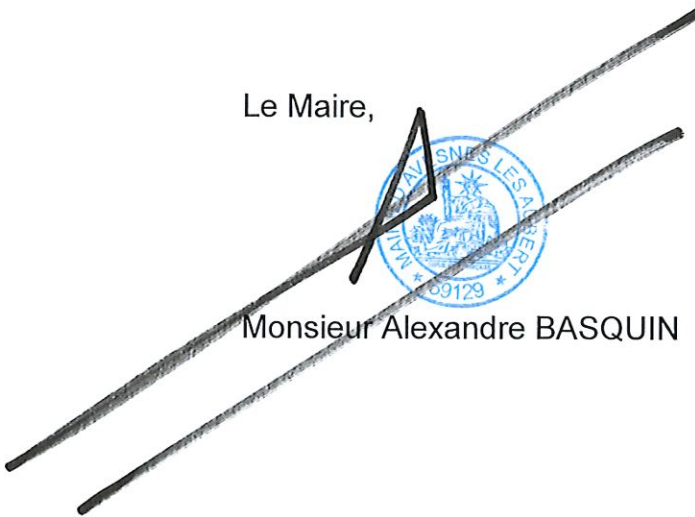

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 30.

La Secrétaire de séance,

  
The official stamp is circular with a blue border. It contains the text "MAIRIE D'AVESNES LES ALBERT" at the top and "59129" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Madame Claudine MOREAU

Le Maire,

  
The official stamp is circular with a blue border. It contains the text "MAIRIE D'AVESNES LES ALBERT" at the top and "59129" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Monsieur Alexandre BASQUIN